

**COMMUNE**

Date de convocation : le 22 août 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 août à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

**Présents** : Bruno MACE, **Maire**

HELOU Irma, TORCHON Pierre, DUTECH Jean-Frédéric et LANGER Daniel, **adjoints**, Ghyslaine ECHINARD, Chrystelle DUFOUR, Josiane DUTECH, Jean-Pierre FLON et Jacques-Henri TOURNADRE **conseillers municipaux**.

**Absentes représentées** :

Anna MILOSEVIC ayant donné pouvoir à Chrystelle DUFOUR  
Céline DUMONT ayant donné pouvoir à Pierre TORCHON  
Laurence LACOSTE ayant donné pouvoir à Josiane DUTECH  
Nathalie LUNEL ayant donné pouvoir à Jean-Frédéric DUTECH

**Absent** : Éric MONTAGNIER

**Secrétaire de séance** : Le conseil municipal désigne à l'**Unanimité**: Ghyslaine ECHINARD

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30. et propose de passer à l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 annexé à la présente convocation,
- 2/Informations sur les **délégations** du Maire utilisées conformément à l'article L2122-23 du CGCT,
- 3/Approbation des tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires,
- 4/Création d'une régie de recette pour manifestations culturelles et festives et pour la création de buvette et restauration,
- 5/Présentation du rapport d'activité du SEDIF - exercice 2013,
- 6/ Questions diverses.

**1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu copie avec leur convocation. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2014**.

## 2- INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE UTILISÉES CONFORMEMENT À L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT,

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur Le Maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des délégations.

### Délégation n°4

*Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :*

- Convention IFAC.....15 133,58

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, la commune met en place dès la rentrée scolaire 2014 un accueil de Loisirs les mercredis après-midi qui nécessite un encadrement spécifique et des animateurs diplômés.

Le Maire donne lecture de la convention signée avec l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC).

Et dit que Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sont inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

- PSK 95, fermeture du terrain multisports.....4 830,43
- PSK 95, réalisation de plots au banc d'essais.....2 954,04
- SIGNAL Installation de 3 bocs parking..... 757,74

### Délégation n°6

*Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*

- Groupama, Assurance du Renault trafic.....392,58

### Délégation n° 11

*Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

- Cabinet GAIA.....3 600,00

## 3- APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Rapporteur, Chrystelle DUFOUR, Conseillère Municipale, déléguée aux affaires scolaires et de la jeunesse

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer les prix de la cantine, de l'accueil périscolaire, de l'étude dirigée et l'accueil de loisirs sans hébergement (ASHL), tarifs qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2014 et d'approuver les règlements intérieurs.

### POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

**RAPPELLE** que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps d'une heure trente minutes.

Périodes	Prix du repas
Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi (12h à 13h30)	3.30€
Mercredi (11h30 à 13h)	3.90€
L'inscription exceptionnelle, les adultes et extérieurs	5.30€

#### POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Périodes	Tarifs proposés
Matin de 7h30 à 8h20	2.30€
Périscolaire soir (à l'heure)	2.30€
Forfait périscolaire soir (3h) 16h à 18h45	6.00€
Forfait étude dirigée + garderie 2h le soir 16h à 18h45	9.00€
Etude dirigée 1 heure	5.00€
Inscription exceptionnelle l'heure	3.00€

#### POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Villiers-Adam met en place à la rentrée scolaire 2014 un accueil de loisirs les mercredi après-midi.

La commune propose les tarifs ci-dessous avec l'ajout d'une tranche de quotient ainsi que l'ajout de tarifs modulés pour les extérieurs afin de répondre aux prérogatives de la CAF ;

FORFAIT / TRANCHE	Tranche 1 0 - 1300€	Tranche 2 1301€ et plus	Hors commune
13 h 00 - 16 h 00 Facturation minimale <b>3h</b>	6.90	8.70	11.30
Repas et surveillance méridienne	3.90	3.90	5.00
<b>Total</b>	<b>10.80</b>	<b>12.60</b>	<b>16.30</b>
13 h 00 - 17 h 00 Facturation pour <b>4h</b>	8.60	10.80	14.00
Repas et surveillance méridienne	3.90	3.90	5.00
<b>Total</b>	<b>12.50</b>	<b>14.70</b>	<b>19.00</b>
13 h 00 - 18 h 00 Facturation pour <b>5h</b>	10.00	12.50	16.25
Repas et surveillance méridienne	3.90	3.90	5.00
<b>Total</b>	<b>13.90</b>	<b>16.40</b>	<b>21.25</b>

**POUR L'ETUDE DIRIGÉE**

La commune propose de mettre en place une étude dirigée à la rentrée 2014 avec un effectif minimum de 7 enfants par jour.

TARIF : 5.00€ de l'heure de 16h à 17h

**PROPOSE** les règlements intérieurs suivants :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs

**DECISION :**

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

**4- CREATION REGIE RECETTES POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES ET POUR LA CREATION DE BUVETTES ET DE RESTAURATION**

Rapporteur, Irma HELOU, Maire-Adjointe, déléguée à la culture et aux associations.

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Comptable de la commune de Villiers-Adam

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie - place Victor HUGO

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne toute l'année ;

**ARTICLE 4** - La régie encaisse tous les produits des manifestations culturelles et festives ;

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, et espèces, elles sont perçues contre remise à l'usager ;

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au moins une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Maire de la commune de Villiers-Adam et le comptable public assignataire de L'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **5- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF - 2013**

En application de l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, relative aux marchés publics et délégation de services publics,

Monsieur Bruno MACE, Maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité du SEDIF - exercice 2013.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21H45.